



Succession d'un parent décédé

Par **Tomi973**, le **07/05/2019** à **15:55**

Bonjour j'aimerais avoir s'il vous plaît quelques renseignements sur la succession. Ma mère était mariée à mon père. Ce dernier est décédé il y a 8 ans.

Nous enfants, nous souhaitons ouvrir la succession de mon père mais ma mère refuse.

Nous n'avons aucun document (livret de famille ou contrat de mariage ou pas) nous permettant d'aller chez le notaire afin de constituer un dossier afin d'ouvrir la succession.

Que pouvons-nous faire pour ouvrir la succession nous enfants héritiers sans l'accord de notre mère ?

Notre mère vit toujours dans la maison construite durant le mariage comment savoir si elle a l'usufruit de cette maison ? Est-ce que le mariage lui donne l'usufruit automatique de ce bien même si la succession n'est pas ouverte ?

Merci de m'éclairer s'il vous plaît

Par **amajuris**, le **07/05/2019** à **18:31**

bonjour,

la succession d'une personne s'ouvre dès son décès.

comme les enfants sont héritiers réservataires de leurs parents, vous pouvez demander à un notaire de s'occuper de la succession de votre père, notaire qui demandera les documents nécessaires à votre mère.

le notaire peut demander les documents auprès de l'état-civil de la mairie de naissance de

votre père.

comme le conjoint survivant a 2 options en acceptant la succession et que votre mère n'a pas choisi d'option, il est impossible de répondre à votre question.

ce qui est certain, c'est que les héritiers ont 6 mois pour faire la déclaration de succession au trésor public sous peine de pénalités.

salutations

Par **Tomi973**, le **07/05/2019** à **19:22**

Merci pour cette première réponse mais quand vous dites :

[
c'est que les héritiers ont 6 mois pour faire la déclaration de succession au trésor public sous peine de pénalités.]

Concernant les 6 mois c est à partir du dépôt du dossier chez le notaire ou 6 mois dès le lendemain du décès ?

Par **Lag0**, le **08/05/2019** à **08:02**

Bonjour,

La succession doit effectivement être réglée dans les 6 mois du décès (personne décédée en France).

Passé ce délai, il y aura des pénalités à payer pour ceux qui sont redevables de droits de succession.